

FICHE D'INFORMATION POUR LES AMENDEMENTS AU PAPIER DE POSITION

Les personnes concernées doivent respecter les règles et principes suivants :

1) DÉLAIS ET ENVOI

Délai 1 : 9 janvier 2026

pour les sections, les Partis cantonaux et les autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions

Délai 2 : 9 février 2026, 18h00 pour toutes et tous les délégué-e-s inscrit-e-s au Congrès

À envoyer à : congres@pssuisse.ch

2) PERSONNES HABILITÉES À SOUMETTRE DES PROPOSITIONS

Selon l'article 14 des statuts concernant le Congrès, les délégué-e-s suivant-e-s, dès lors qu'ils et elles sont inscrit-e-s au Congrès, sont habilité-e-s à soumettre des propositions :

- les délégué-e-s des sections
- les deux délégué-e-s par Parti cantonal
- les membres du Conseil de parti
- les membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
- les 12 délégué-e-s du PS60+
- les 12 délégué-e-s du PS Femmes socialistes
- les 12 membres du PS Migrant-e-s
- les 12 délégué-e-s de la JS Suisse
- les 12 délégué-e-s du PS queer
- la déléguée / le délégué du Groupe socialiste du personnel fédéral

3) CHAPITRES CONCERNÉS

Délai de soumission 1 du 9 janvier 2026 : Dans le papier de position, l'ensemble du document peut faire l'objet d'une proposition dans le cadre du premier délai de soumission.

Délai de soumission 2 du 9 février 2026, 18h00 : Dans le cadre du deuxième délai de soumission, seuls les axes stratégiques, c'est-à-dire les chapitres 3, 4 et 5, seront encore éligibles au dépôt de propositions.

4) FORME DES AMENDEMENTS

Chaque amendement doit être spécifiquement assigné (revendication, paragraphe, page) et assorti d'une demande (supprimer, compléter, reformuler) et d'une courte explication. Les amendements ne remplissant pas ces critères ne pourront pas être traités.

5) FORMAT

Veuillez s'il vous plaît transmettre vos propositions **au format Word** (pas de PDF !) avec **le formulaire pour les propositions**.

6) TRADUCTION

Pour des raisons de coûts et de temps, les propositions des délégué-e-s au Congrès ne pourront malheureusement pas être traduites. En revanche, les recommandations et justifications seront traduites.

7) DÉROULEMENT

La première série de propositions (9 janvier 2026) sera traitée et analysée par la Présidence et compilée dans un document (y compris la position de la Présidence). Toutes les motions adoptées et modifiées seront incorporées dans une version révisée. Les deux documents seront envoyés le 22 janvier 2026 par courriel à tous les délégué-e-s, et disponible à partir de cette date sur internet : www.pssuisse.ch/bienne2026

Les délégué-e-s ont jusqu'au 9 février 2026, 18h00 pour soumettre de nouvelles propositions sur la version révisée.

Attention : les demandes rejetées ou acceptées avec des modifications, qui seraient néanmoins maintenues, doivent être déposées à nouveau dans le délai de soumission 2.

Le 20 février 2026, tous les délégué-e-s recevront les documents complets. Ces documents constituent la base pour les discussions qui auront lieu durant le Congrès.